



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 97 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Nauru, Nigéria, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Slovénie, Soudan, Suède, Suriname, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution révisé

École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision prise par le Secrétaire général en janvier 1996 de mettre en oeuvre à Turin (Italie) le projet relatif à une École des cadres des Nations Unies pour une période initiale de cinq ans,

Rappelant également sa résolution 54/228 du 22 décembre 1999,

Réaffirmant l'importance de l'adoption, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une approche coordonnée de la recherche et de la formation reposant sur une stratégie cohérente et efficace et sur une répartition effective des tâches entre les institutions et organismes compétents,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général¹ ainsi que le rapport de l'Équipe d'évaluation indépendante²,

1. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli dans le cadre du projet d'École des cadres des Nations Unies, en particulier en vue d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines du développement économique et social et de la paix et de la sécurité internationales et de promouvoir à l'Organisation une culture de gestion commune;

2. *Exprime sa profonde reconnaissance* à l'Organisation internationale du Travail pour les contributions techniques, logistiques et administratives fournies par son Centre international de formation à Turin;

3. *Décide* de créer, à compter du 1er janvier 2002, après approbation de ses statuts, l'École des cadres du système des Nations Unies en tant qu'institution de gestion du savoir à l'échelle du système des Nations Unies, et de formation et d'apprentissage du personnel du système visant à oeuvrer en particulier dans les domaines du développement économique et social, de la paix et de la sécurité et de la gestion interne du système des Nations Unies;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre d'urgence les consultations avec le Comité administratif de coordination et les organismes compétents des Nations Unies et de lui soumettre, dès que possible, une version finale du projet de statut de l'École en tenant compte, selon qu'il conviendra, de l'issue desdites consultations concernant les fonctions, l'administration et le financement de l'École, pour qu'elle puisse l'examiner et l'approuver, de préférence à sa cinquante-cinquième session;

5. *Décide* qu'après la création de l'École des cadres, un rapport devra lui être présenté tous les deux ans sur l'oeuvre, les activités et les réalisations de l'École, ainsi que sur sa collaboration avec les autres institutions compétentes des Nations Unies.

¹ A/55/369.

² A/55/369/Add.1.